

Image not found or type unknown



Associations : quand faut-il payer la TVA ?

Fiche pratique publié le 29/10/2014, vu 559 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les recettes perçues par les associations peuvent prétendre à diverses exonérations de TVA. Lorsqu'aucune exonération n'est applicable, il est encore possible de bénéficier, jusqu'à 60 000€, de la franchise de TVA.

Si l'association répond à certaines conditions, ses recettes provenant d'activités lucratives peuvent bénéficier d'une exonération de TVA jusqu'à 60 000€.

[Voir le détail](#)